



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2021-167

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture du Gers / Service des sécurités**

32-2021-10-19-00004 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral de création d'une ZIT de survol de la commune de Ponsampère (1 page)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2021-10-19-00004

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral  
de création d'une ZIT de survol de la commune  
de Ponsampère



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Gers  
Direction des services du Cabinet  
Service des sécurités  
Unité sécurité publique

## ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté de création d'une zone d'interdiction temporaire de survol  
de la commune de PONSAMPERE (Gers)

LE PRÉFET,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code des transports, notamment les articles L. 6211-4, L. 6211-5 et L. 6232-2 ;

**Vu** le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 131-4 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Gers, M. Xavier BRUNETIÈRE ;

**Vu** l'arrêté du 17 octobre 2021 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol de la commune de Ponsampère (Gers), pour les besoins de l'enquête faisant suite à l'atterrissage en campagne d'un aéronef militaire sur le territoire de cette commune ;

**Vu** la coordination entre la direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud et le service de la Navigation aérienne Sud le 19 octobre 2021 ;

**Considérant** que le maintien de cette mesure de restriction n'est plus nécessaire à l'objet pour lequel elle avait été instituée ;

Sur proposition de M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé du 17 octobre 2021 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol de la commune de Ponsampère (Gers) est abrogé.

**Article 2** : Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud et le Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 19 octobre 2021

Le préfet,

Xavier BRUNETIÈRE

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)